

Co-Psy et DCIO: Info rapide N°11 Janvier 2013

Décentralisation des CIO: pour arrêter la machine, Rassemblement national à Paris le 8 Février



La FSU a été reçue le 8 Janvier par le cabinet de M. Lebranchu sur l'acte III de la décentralisation.

Concernant l'orientation, le projet n'a pas évolué depuis les premières rédactions publiées par la Gazette des communes le 27 Novembre. La décision de transférer les CIO aux régions semble prise bien que de multiples problèmes statutaires et organisationnels subsistent. Un arbitrage devrait être rendu par le premier ministre dans la semaine.

21 Janvier 2013

Sommaire

La presse annonce déjà que les Régions et les métropoles seraient les grandes gagnantes de cette nouvelle phase de décentralisation. Une conférence territoriale de l'action publique serait créée, qui aurait « le pouvoir d'octroyer la responsabilité de l'action publique à la carte ». Comment garder un cadre national dans cette nouvelle configuration ? Comment faire respecter les droits des personnels ? **Il faut amplifier la mobilisation, dès maintenant, pour peser sur l'écriture du texte !**

• *Le projet de loi*

• *Les enjeux*

• *La signification du transfert*

• *Les demandes de SNES*

La version actuelle du projet de loi

-
L'article L 214 -18 du code de l'Education serait modifié pour confier aux régions l'organisation du SPTO : « La région [ou la collectivité territoriale de Corse] organise le service public de l'orientation tout au long de la vie. Elle assure notamment à cet effet la mise en réseau de tous les services, structures et dispositifs qui concourent sur son territoire à la mise en œuvre du service public d'orientation tout au long de la vie. »

-Le réseau public national des CIO disparaîtrait. Seule obligation, un CIO par département : « Art. L. 214-19. – Les centres d'information et d'orientation chargés d'accueillir les publics scolaires et non scolaires sont **des services non personnalisés du conseil régional** qui en détermine **les missions** et en assure la construction, la reconstruction, l'équipement, la maintenance et le fonctionnement. **Chaque département comporte au moins un centre d'information et d'orientation.** »

-Les personnels seraient placés sous l'autorité de la Région quand ils exerceraient dans un CIO. Une partie de leurs missions serait définie par convention

Version actuelle du projet de loi de décentralisation

- « Art. L. 214-19 – Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans les centres d'information et d'orientation, les personnels relevant du ministre de l'éducation nationale sont placés sous l'autorité de la région, dans les conditions fixées par une convention conclue entre l'autorité académique et la région. »-

-Dans certaines académies, les recteurs commencent déjà à dresser la liste des CIO qui devraient être transférés (les autres devant vraisemblablement être fermés puisque l'Etat cherche à s'en débarrasser) « Art. L. 214-20. – I. 1° Pour l'exercice de la compétence prévue à l'article L. 214-19, le représentant de l'Etat dans la région, le président du conseil régional et le président du conseil général des départements ou le maire de la commune ayant à leur charge des centres d'information et d'orientation déterminent par convention, dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, la liste des centres d'information et d'orientation existants dont la charge est transférée à la région. »

-L'Etat céderait gratuitement les biens meubles et immeubles des CIO «Il Les biens meubles et immeubles des centres d'information et d'orientation figurant sur la liste prévue au I du présent article appartenant à l'État sont transférés en pleine propriété à titre gratuit à la région. »

-Le SPO créé par la loi de 2009 et mis en place par les textes de 2011 n'est pas remis en cause. La Région en deviendrait l'organisatrice et les critères nationaux de labellisation disparaîtraient au profit de critères fixés par chacune des régions, donc encore plus disparates et plus soumis aux lobbies locaux.

Lors de la discussion avec les membres du cabinet Lebranchu, **il a été confirmé que les copsy et les directeurs de CIO seraient nommés dans les établissements scolaires.** Le transfert pur et simple des personnels administratifs paraît envisagé. Le devenir des directeurs n'est toujours pas clarifié. En cas de refus des personnels pour exercer « à temps partagé », il serait envisagé de mettre à disposition des régions un volume de 20% des postes.

Les enjeux

Dans une publication récente, le Sgen-cfdt présente le transfert des CIO comme la seule solution pour les sauver. Il laisse entendre que les Régions seraient pusillanimes en reprenant le service public d'orientation et que le changement, pour les personnels, serait limité au mode de financement des CIO.

Pas plus qu'il ne faut réécrire l'histoire, il ne faut tromper les collègues !

La volonté déterminée du SNES de préserver le réseau public national des CIO et le métier ne peut être mise en doute !

Quelle organisation lors du CTM, en 2011, a obtenu par un amendement que soit explicitement ajouté dans l'article 2 de notre décret **l'affectation des copsy et des DCIO dans un CIO** ? L'existence d'un projet de CIO, si elle est nécessaire, ne protégerait en rien contre une affectation des personnels en établissement scolaire ! Actuellement, lorsque pour des raisons de fermetures de CIO, les collègues sont hébergés dans un établissement, c'est tout le CIO qui l'est et souvent avec des aménagements permettant la préservation de l'indépendance du CIO ! **Ce qui va nous être proposé, avec ce projet de loi, c'est une affectation individuelle dans un établissement du secteur !**

Peut-on raisonnablement croire qu'une convention signée entre un Recteur et un président de Région évitera les dérives ?

Les enjeux

Quelle organisation est intervenue en CSE, le 14 Décembre, au nom de l'intersyndicale (SNES, CGT et SUD) pour protester contre la disparition des copys et des directeurs de la loi Peillon et a obtenu qu'ils soient explicitement réintroduits en tant que conseillers d'orientation-psychologues ?

Quelles organisations ont mené des actions dans la dernière période pour s'opposer aux fermetures et fusions de CIO dans les académies et alerter les élus ?

Pas plus que la labellisation n'a empêché la fermeture de plusieurs CIO en France, la décentralisation ne « sauvera » les CIO !

Ce que signifient la décentralisation et le transfert des CIO

Rappelons tout d'abord que l'Etat cède gratuitement le réseau des CIO, biens meubles et immeubles aux Régions. Malgré cela, elles ne reprendront pas tous les CIO. L'ARF, lors de plusieurs rencontres avec le SNES, n'a pas caché qu'elle privilégierait le regroupement avec les autres structures de l'AIO pour des questions de coût !

En quoi la spécificité du CIO sera-t-elle préservée ?

Ce que l'on nous propose d'accepter avec la régionalisation, c'est bien le démantèlement du seul service public d'orientation existant et son éclatement en 26 services régionaux ! Les régions ne se contenteront pas de financer ! Le projet de loi l'indique clairement, **elles détermineront les missions de ces structures nouvelles qui ne seront plus des CIO même si certaines régions en conserveront le nom !**

Les compétences des Régions et leurs attentes

Les compétences des régions portent sur le développement économique et sur l'emploi. Il est donc logique que leurs préoccupations soient tournées vers cet objectif et que les missions attendues des futurs ex-cio et des personnels concernent avant tout les publics de demandeurs d'emploi, de salariés en reconversion et de jeunes sans qualification. Dans le contexte de pénurie chronique de personnels, comment pourrions-nous absorber ces nouvelles tâches ? Peut-on accepter de rayer d'un trait de plume toutes les missions institutionnelles remplies par les CIO dans un district et qui en font un maillon essentiel de l'orientation scolaire ? (<http://www.snes.edu/Ce-que-les-COPSY-les-DCIO-ne.html>)

Si l'état et les Régions additionnent les missions, que vont devenir les conditions de travail et qui arbitrera les priorités ?

Le transfert des CIO conduit à la nomination dans les établissements scolaires car on ne peut nommer des fonctionnaires d'état dans une structure appartenant à une collectivité territoriale !

C'est la nature de ce projet qui conduit à ces impasses, pas la position majoritaire de la profession ! C'est la nature de ce projet qui fait éclater le métier, pas la position du SNES !

Il faut présenter clairement les enjeux sans abuser les collègues

Le transfert des CIO aux régions, c'est l'abandon du seul réseau public national d'orientation sur tout le territoire. Les Régions auront toute latitude pour définir d'autres missions que celles des CIO actuels, d'autres modes de fonctionnement, avec d'autres personnels. Leur seule obligation sera de recevoir le public scolaire et non scolaire, voire d'autres niveaux de collectivités ? Quels droits à mutation à terme ? Les Régions peuvent aussi changer de couleur politique !

Quels droits pour les personnels soumis à une autre tutelle que celle de leur supérieur hiérarchique ? **Quelles garanties statutaires pour des missions à géométrie variable** selon les régions, voire d'autres voire d'autres niveaux de collectivités ? Quels droits à mutation à terme ? Les Régions peuvent aussi changer de couleur politique !

Des inégalités pour les jeunes

Il paraît bien difficile en période de crise de croire qu'une véritable péréquation pourra compenser les inégalités de ressources régionales, alors que dans des périodes moins tendues cela n'a pas été le cas.

En quoi un service territorialisé par Région sera-t-il garant d'une égalité d'accès à un conseiller d'orientation-psychologue tout au long de la scolarité, à une indépendance et une déontologie dans les conseils élaborés, à un apport spécifique, celui du CIO, dans l'analyse des parcours et le suivi des jeunes ? En quoi ce SPTO préservera-t-il le rôle du service public face aux associations et aux organismes privés ?

Une autre conception de l'Education et de l'orientation

Pour le SNES (FSU) ces questions ne sont pas anodines. Elles posent une autre conception de l'Education et de l'orientation. Celle qui se dessine aujourd'hui est certes plus conforme aux recommandations européennes, mais moins soucieuse de la défense d'un service public national offrant les mêmes missions sur tout le territoire, la même qualification pour ses personnels et les mêmes conditions de fonctionnement. Elle rabat le service d'orientation sur l'information et l'orientation professionnelle, au mépris de toute l'histoire de notre métier. Elle préfigure un système éducatif dual, séparant la formation générale qui resterait de la responsabilité de l'Etat et la formation professionnelle et technologique qui passerait sous la responsabilité des régions, l'Education nationale devenant prestataire de service.

Le SNES n'accepte pas que la mise en place du SPTO se traduise inévitablement par l'éradication préalable du réseau des CIO ! D'autres solutions sont possibles, il faut que le gouvernement accepte de les entendre !

Les actions

Le 31 Janvier, une journée de grève et de manifestation est prévue à l'appel de la FSU, de la CGT et de Solidaires .Il faut prendre toute notre place dans ces manifestations pour la défense du service public d'Education et d'orientation, l'emploi et les salaires, contre les projets de décentralisation



Le 8 février, Le SNES appelle les personnels à participer nombreux au Rassemblement national à Paris contre le transfert des CIO et la décentralisation déguisée des personnels ! Une nouvelle réunion intersyndicale est prévue le 24 Janvier pour en déterminer le lieu et les modalités .(une prochaine info rapide précisera le déroulement)

Continuons à faire signer la pétition intersyndicale, à alerter les enseignants , les parents et les élus, à utiliser les forums, les salons pour expliquer et nous adresser à la presse.

Les demandes du SNES

- **Préserver le service public national d'orientation de l'Education nationale, autour du réseau des CIO, revalorisés et modernisés. Stopper les fusions et les fermetures. Défendre le rôle et la fonction de DCIO**
- **Promouvoir la conception éducative de l'orientation, qui ne se réduit pas au nouveau PDMF ! La sollicitation des élèves pour qu'ils se projettent dans l'avenir est un levier d'émancipation, d'accès à l'autonomie et d'élévation du niveau d'aspiration. C'est un élément essentiel de la démocratisation de l'orientation. Le travail sur la réussite, en amont des choix, le suivi des élèves en sont les déclinaisons essentielles. Le SNES ne défend pas un conseil « hors sol ».**
- **Contrôler l'entrée d'associations, même labellisées, dans les établissements.**
- **Augmenter les recrutements et aménager le concours réservé pour permettre une entrée plus rapide sur le terrain des collègues contractuels qui remplissent les conditions (master II de psychologie et 4 ans d'ancienneté en tant que copsy)**
- **Défendre le statut et les droits des personnels, leurs conditions d'exercice et faire cesser la maltraitance dont sont victimes les équipes en proie aux déménagements ou fermetures, notamment en saisissant les CHSCT.**
- **Revaloriser nos salaires conformément à notre niveau de qualification.**
- **Organiser le service public de l'aide à l'insertion et à l'orientation des adultes autour des Greta, des missions locales et de pole emploi, avec un service identifié regroupant les psychologues de l'ex-afpa et des psychologues du travail.**
- **Articuler les liaisons entre ces deux branches du service public, et particulièrement autour du public des élèves ayant décroché de l'Ecole sans qualification.**